

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

---

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 468 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 5**

Rédiger ainsi l'alinéa 27 :

« 9° Après le vingt-sixième alinéa du I de l'article 199 *undecies* B du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 9° du A de l'article 5 propose d'ajouter un nouvel alinéa au I de l'article 199undecies B du CGI.

La rédaction actuelle du texte conduit à insérer l'alinéa 28 à la fin du I de l'article 199undecies B.

L'amendement qui vous est proposé vise à préciser que le nouvel alinéa doit être inséré après le 26<sup>ème</sup> alinéa et non pas à la fin de l'article.